

# CALENDRIER DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS






# 18

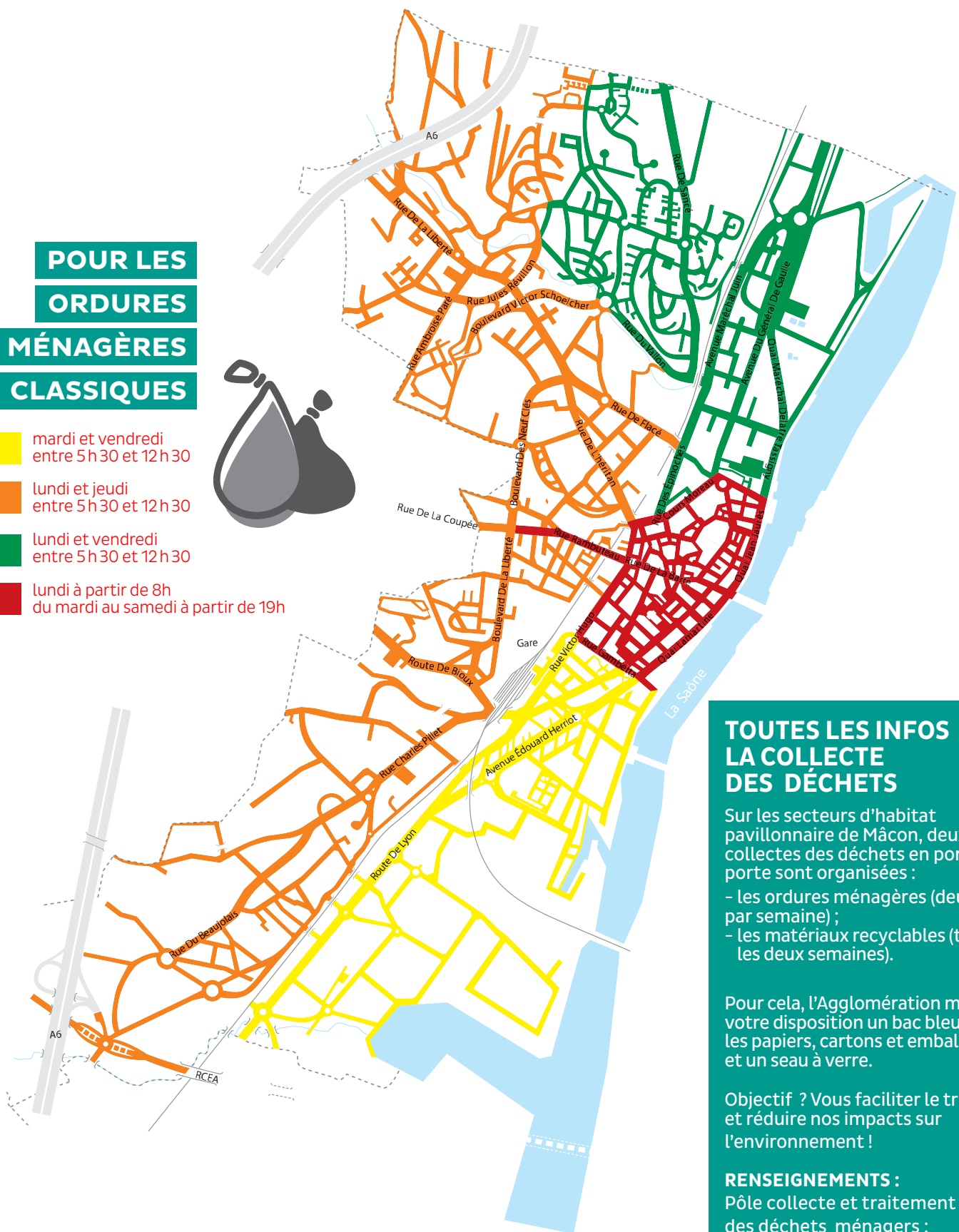
## HABITAT PAVILLONNAIRE DE MÂCON



# LES JOURS DE COLLECTE DIFFÉRENT SELON VOTRE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE, CONSULTEZ LES CARTES POUR SAVOIR QUAND SORTIR VOS POUBELLES

## POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES CLASSIQUES

-  mardi et vendredi entre 5 h 30 et 12 h 30
  -  lundi et jeudi entre 5 h 30 et 12 h 30
  -  lundi et vendredi entre 5 h 30 et 12 h 30
  -  lundi à partir de 8h du mardi au samedi à partir de 19h
- 



## TOUTES LES INFOS SUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

Sur les secteurs d'habitat pavillonnaire de Mâcon, deux collectes des déchets en porte à porte sont organisées :

- les ordures ménagères (deux fois par semaine) ;
- les matériaux recyclables (toutes les deux semaines).

Pour cela, l'Agglomération met à votre disposition un bac bleu (pour les papiers, cartons et emballages) et un seau à verre.

Objectif ? Vous faciliter le tri et réduire nos impacts sur l'environnement !

### RENSEIGNEMENTS :

Pôle collecte et traitement des déchets ménagers :  
[environnement@mb-agglo.com](mailto:environnement@mb-agglo.com)  
Tél. : 03 85 38 44 39

## LE TRI, C'EST FACILE !

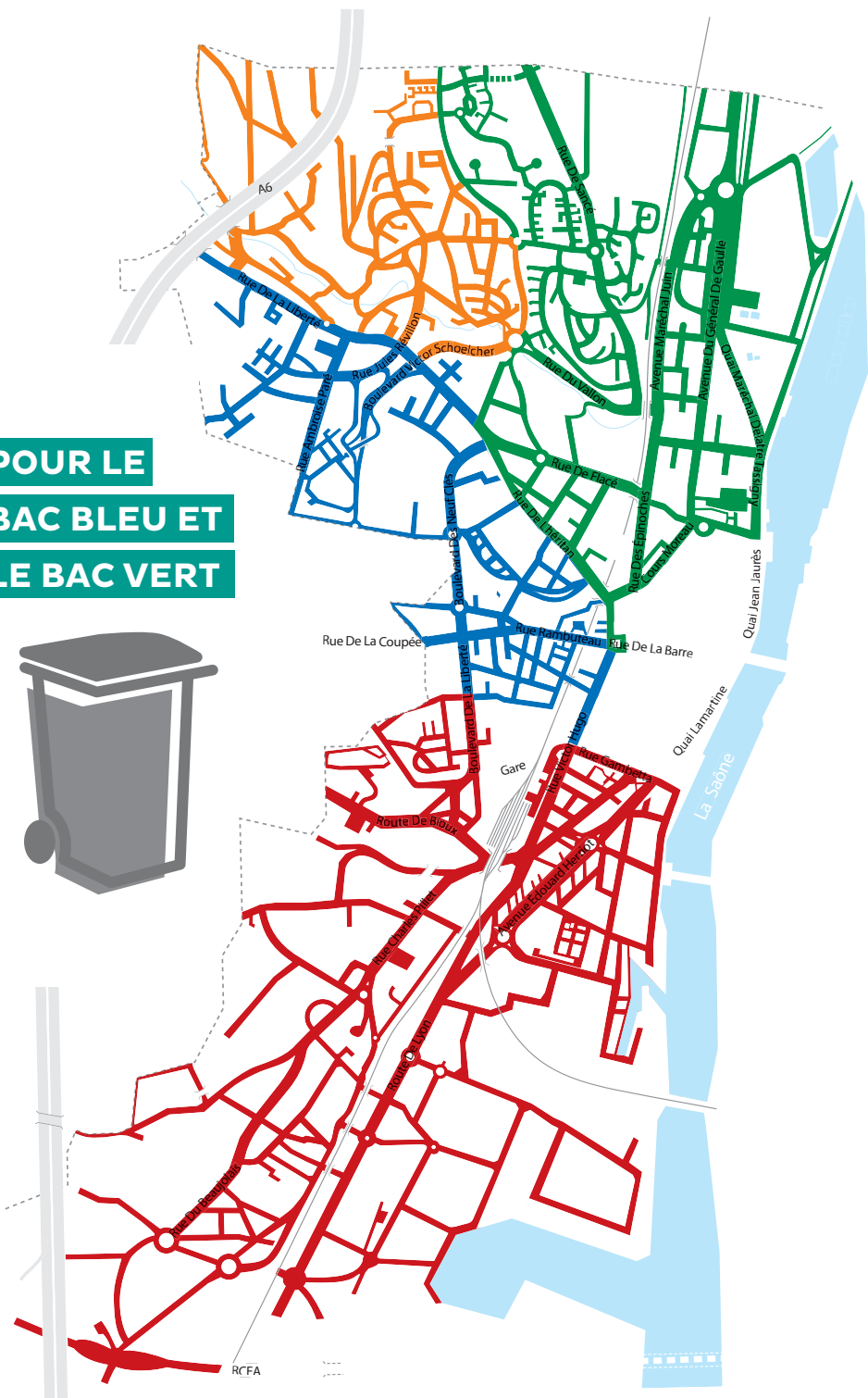
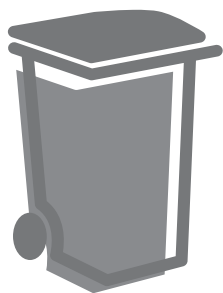
### Dans le bac bleu :

- les papiers et cartons même souillés ;
- les emballages métalliques ;
- les briques alimentaires ;
- pour les plastiques, uniquement les bouteilles et flacons.

### Dans le bac vert :

- les bouteilles, pots et bocaux en verre uniquement.

**POUR LE  
BAC BLEU ET  
LE BAC VERT**



## SECTEUR CITÉ BEAU SITE

La collecte a lieu un **VENDREDI** sur deux.

<b>JAN</b>	12 et 26	<b>SEPT</b>	7 et 21
<b>FÉV</b>	9 et 23	<b>OCT</b>	5 et 19
<b>MARS</b>	9 et 23	<b>NOV</b>	2, 16 et 30
<b>AVR</b>	6 et 20	<b>DÉC</b>	14 et 28
<b>MAI</b>	4 et 18	<b>JAN 2019</b>	11
<b>JUIN</b>	1 <sup>er</sup> , 15 et 29		
<b>JUIL</b>	13 et 27		
<b>AOÛT</b>	10 et 24		

## SECTEURS SAUGERAIES, GAUTRIATS, RÉSIDENCE AZUR

La collecte a lieu un **LUNDI** sur deux (sauf jours fériés, reportée au **mercredi** suivant).

<b>JAN</b>	3, 15 et 29	<b>AOÛT</b>	13 et 27
<b>FÉV</b>	12 et 26	<b>SEPT</b>	10 et 24
<b>MARS</b>	12 et 26	<b>OCT</b>	8 et 22
<b>AVR</b>	9 et 23	<b>NOV</b>	5 et 19
<b>MAI</b>	7 et 23	<b>DÉC</b>	3, 17 et 31
<b>JUIN</b>	4 et 18	<b>JANV 2019</b>	14
<b>JUIL</b>	2, 16 et 30		

## SECTEURS LA CHANAYE, BIOUX, BLANCHETTES

La collecte a lieu un **LUNDI** sur deux (sauf jours fériés, reportée au **mercredi** suivant).

<b>JAN</b>	8 et 22	<b>AOÛT</b>	6 et 20
<b>FÉV</b>	5 et 19	<b>SEPT</b>	3 et 17
<b>MARS</b>	5 et 19	<b>OCT</b>	1 <sup>er</sup> , 15 et 29
<b>AVR</b>	4, 16 et 30	<b>NOV</b>	12 et 26
<b>MAI</b>	14 et 28	<b>DÉC</b>	10 et 24
<b>JUIN</b>	11 et 25	<b>JAN 2019</b>	7
<b>JUIL</b>	9 et 23		

## SECTEUR FLACÉ

La collecte a lieu un **VENDREDI** sur deux. (sauf jours fériés, reportée au **lundi** suivant).

<b>JAN</b>	5 et 19	<b>SEPT</b>	14 et 28
<b>FÉV</b>	2 et 16	<b>OCT</b>	12 et 26
<b>MARS</b>	2, 16 et 30	<b>NOV</b>	9 et 23
<b>AVR</b>	13 et 27	<b>DÉC</b>	7 et 21
<b>MAI</b>	14 et 25	<b>JAN 2019</b>	4
<b>JUIN</b>	8 et 22		
<b>JUIL</b>	6 et 20		
<b>AOÛT</b>	3, 17 et 31		

**ATTENTION, COLLECTE À PARTIR DE 5 H 30 :  
PENSEZ À SORTIR VOS POUBELLES LA VEILLE**

# Mémo tri

## LES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

En cas d'achat d'un nouvel appareil, l'ancien fait l'objet d'une reprise gratuite dite « 1 pour 1 » auprès du vendeur. Sinon, il peut être déposé en déchèterie.



## LE MOBILIER

Renseignez-vous auprès de votre enseigne : vos anciens meubles peuvent faire l'objet d'une reprise en cas d'achat d'un nouveau. Ils peuvent également être déposés en déchèterie pour le réemploi ou bien dans la benne spécifique Éco-Mobilier pour le recyclage.



## LES CARTONS

Ces déchets volumineux prennent trop de place et entraînent un remplissage trop rapide des bacs de tri. Ils doivent être vidés, pliés et emmenés en déchèterie.



## LES PILES, PETITES BATTERIES ET AMPOULES

Elles doivent être déposées en déchèterie, dans les supermarchés ou bien, **uniquement pour les piles**, dans les nouvelles corbeilles installées à proximité des conteneurs de tri.



## LES DÉCHETS DE SOIN ET LES MÉDICAMENTS

Les médicaments non utilisés, périmés ou non, doivent obligatoirement être déposés en pharmacie.



Les patients en auto traitement, pour se débarrasser de leurs produits piquants, coupants ou tranchants, doivent se rapprocher des pharmacies qui ont l'obligation réglementaire de mettre à disposition des « boîtes à aiguilles » et de les récupérer une fois pleines.

Les dépôts sont FORMELLEMENT INTERDITS dans vos poubelles et les déchèteries.

## LES TEXTILES

Vos textiles, linges de maison et chaussures qu'ils soient en bon état, usés, déchirés ou troués peuvent être déposés dans des bornes spécifiques de récupération.



Ceux-ci doivent être propres et secs. Déposez-les dans des sacs fermés de 50 litres maximum et attachez par paire les chaussures.

Retrouvez tous les points d'apports volontaires sur : <http://www.lafibredutri.fr/carto>

# Conformité des bacs

Si vous disposez d'un bac à ordures ménagères non normalisé, vos ordures ménagères devront être présentées à la collecte dans un bac répondant à la norme XP H96-114 et d'un volume minimal de 120 litres. Ces caractéristiques permettent d'accrocher et de lever le bac de manière automatisée par les systèmes de préhension des camions benne à ordures ménagères.

Pour acquérir un bac, contactez le Pôle collecte et traitement des déchets ménagers :  
Tél. 03 85 38 44 39 ou [environnement@mb-agglo.com](mailto:environnement@mb-agglo.com)

**BAC CONFORME**



**BACS NON-CONFORMES**